

-JS-

REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 98-626 DU 22 DECEMBRE 1998

Chargeant Monsieur **Joseph H. GNONLONFOUN**, Garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme, de l'intérim de Monsieur **Joseph Sourou ATTIN**, Ministre des Travaux publics et des transports.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** La proclamation le 1<sup>er</sup> avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle de 18 mars 1996 ;
- Vu** Le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Pour compter du 20 décembre 1998, Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN, Garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme, est chargé de l'intérim du Ministre des Travaux publics et des transports pendant l'absence de Monsieur Joseph Sourou ATTIN

**Article 2.-** Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 décembre 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du gouvernement.

  
**Mathieu KEREKOU.-**

**Ampliations :** PR 5 ; AN 4 ; CES 2 ; HAAC 2 ; MF 4 ; MENRS 4 ; MPREPE 4 ; AUTRES MINISTERES 18 ; SGG 4 ; DEPARTEMENTS 6 ; JORB 1.